

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°46

Date de Publication
<b>- 2 JUIL. 2021</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 2 JUIL. 2021</b>
Date de la convocation
<b>22 juin 2021</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Mme VAUTRIN à Mme MATEO

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absent :**

M. CHAUSSIDIÈRE

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

### **Objet : Approbation d'une convention type pour l'accueil des groupes au sein du centre d'hébergement Roland Rigaud.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues que le centre d'hébergement Roland Rigaud, agréé par la Direction Départementale Jeunesse et Sport et l'Education Nationale, accueille toute l'année les enfants en classes de mer et de découverte, mais également les enfants et les adultes en centre d'hébergement ou de vacances.

Il propose des prestations avec ou sans restauration tout au long de l'année.

Les tarifs appliqués sont ceux votés chaque fin d'année par délibération du conseil municipal.

Il convient de mettre en place une convention type qui détaille et encadre les modalités de réservation, d'organisation et de tenue du séjour, d'annulation et de paiement.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention jointe en annexe, et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 juin 2021.